Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20250304-DELIB-25-026-DE Date de télétransmission : 07/03/2025 Date de réception préfecture : 07/03/2025

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mars 2025 - Délibération n°25-026

## Objet: Adhésion à l'association relais loisirs handicap 30

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-six février précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS: J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, N. ANDREO, J-P. ROUX, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

## ONT DONNE PROCURATION:

M. MESSINES donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, P. MAGALHAES ALVES donne procuration à M. PLA, H. NEVEU donne procuration à L. HEBRARD, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

Rapporteur: Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3ème adjointe

Le Relais Loisirs Handicap 30 est une association qui s'adresse simultanément :

Aux parents (ou représentants légaux) qui souhaitent être accompagnés et soutenus dans leur démarches visant à permettre à leur enfant en situation de handicap ou nécessitant un accompagnement particulier, de participer à des activités de loisirs collectifs, dans des conditions ordinaires.

Aux entités, groupements et collectivités organisatrices d'accueil collectif de mineurs, d'activités socioculturelles ou socioéducatives, accueillant des enfants et/ou adolescents et contribuant à la mise en vie d'un projet éducatif de territoire.

Aux institutions publiques ou semi-publiques et aux associations participant à la définition du projet associatif et contribuant à sa mise en œuvre (chacun amenant ses compétences, ses possibilités d'intervention, ses propositions...)

Aux collectivités locales et territoriales dont le projet de développement inclut une dimension éducative et citoyenne les amenant à prendre en considération le droit d'accès de tous les enfants à des loisirs éducatifs collectifs, dans une perspective d'inclusion, et à en faciliter directement ou indirectement l'organisation sur leur territoire au bénéfice de tous les habitants.

Aux professionnels du handicap, aux personnes intéressées par la thématique du handicap à titre personnel ou associatif, recherchant de nouveaux terrains d'investissement ou d'expérimentation et trouvant dans l'association des occasions d'enrichir leur réflexion personnelle, de la confronter ou de la partager avec d'autres.

Aux équipes d'animations (professionnels et volontaires), intervenant dans les structures de loisirs éducatifs et les formules d'accueil dans le temps libre des enfants et des adolescents.

Cette association est reconnue comme partenaire exclusif de la caisse d'allocations familiales du Gard dans le cadre de l'inclusion des enfants porteurs de handicap. Elle accompagne les familles dans le but de permettre à chaque enfant de participer à des temps de loisirs éducatifs en facilitant leur démarche.

Accusé de réception en préfecture 030-213001555-20250304-DELIB-25-026-DE Date de télétransmission : 07/03/2025 Date de réception préfecture : 07/03/2025

Elle accompagne également les organisateurs dans leur volonté de permettre à tous les enfants d'accéder aux loisirs sur leurs lieux de vie.

Dans le cadre de notre projet éducatif du territoire approuvé par la délibération n°23-082 du 27 juin 2023, et du projet éducatif approuvé par la délibération n°23-133 du 4 décembre 2023, la commune s'est engagée à contribuer à l'inclusion de tous les enfants.

Il est proposé d'adhérer à cette association pour favoriser la coéducation, en impulsant des changements de pratiques, et surtout par un partenariat qui permettra :

- L'accompagnement des familles,
- La mutualisation des compétences,
- La co-construction d'un projet d'accueil personnalisé pour chaque enfant,
- L'accompagnement des équipes afin de favoriser de développement de pratiques inclusives,
- Le soutien des équipes d'animation par des formations et la mise à disposition de malles pédagogiques.

Le montant de l'adhésion collective correspond à la somme de cent euros et l'adhésion aux services complémentaires la somme de quatre-vingt euros soit un total annuel de 180€.

**Vu** la délibération 23-082 du 27 juin 2023 relative au renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEDT) et de la charte mercredi ;

Vu la délibération 23-133 du 4 décembre 2023 relative à l'approbation du projet éducatif enfance-jeunesse ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal de Manduel approuve l'adhésion à l'association collective Relais Loisirs Handicap 30 pour un montant annuel de 100€ ainsi que l'adhésion aux services complémentaires pour un montant de 80€, soit un total pour l'année de 180€.

**ARTICLE 2.** Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Convocation : 26 février 2025

Affichage ordre du jour : 26 février 2025

Présents : 24

Suffrages exprimés: 29

Absents : 5 Publiée le :

0 7 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance, Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».